

NEWS SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ LETTER

DÉCEMBRE 2019 #27



"PLAN DE FORMATION"

Le plan de développement des compétences est un document qui rassemble l'ensemble des actions de formation retenues par l'employeur pour ses salariés.

Applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, par le Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences, il remplace le plan de formation.

La loi n'oblige pas l'employeur à mettre en place un plan de développement des compétences, mais il y est fortement incité.

Le plan de développement des compétences présenté par l'employeur distingue 2 types d'actions de formation :

- les actions de formation obligatoires, définies par le code du travail ou toute autre réglementation applicable,
- et les autres actions de formation, dites non obligatoires.

Le plan de développement des compétences peut également prévoir des actions telles que :

- un bilan de compétences
- la validation des acquis par expérience (VAE)
- la lutte contre l'illettrisme

L'employeur est libre de choisir les salariés qu'il souhaite faire bénéficier d'une formation. Le choix des bénéficiaires ne doit toutefois pas présenter de caractère discriminatoire à l'égard d'un salarié en raison de sa situation familiale, de son orientation sexuelle, de

son âge, de son origine ethnique, ou de ses activités syndicales.

Un salarié peut également prendre l'initiative de demander à son employeur de suivre une formation prévue par le plan de développement des compétences. Le salarié doit obtenir l'accord de l'employeur pour bénéficier de la formation souhaitée.

Dans la fonction publique territoriale, les formations sont majoritairement proposées par le CNFPT, leur catalogue de formations est consultable sous le lien suivant : <http://www.cnfpt.fr/catalogue/catalogues/region12/#page/1>

De plus le CNFPT peut proposer un accompagnement à l'établissement de ces plans de développement des compétences (RDV dans l'e-communauté "responsable formation").

D'autres formations pouvant être demandées par les agents, ou suggérées par l'autorité territoriale, sont dispensées par l'INRS. Vous pouvez retrouver leur catalogue de formations pour l'année 2020 : www.inrs.fr/actualites/catalogue-formation-2020.html

N'hésitez pas à consulter les offres d'autres prestataires, ou à vous en rapprocher, afin de trouver toute solution de formation non proposée par l'un de ces organismes.

SUBVENTION DES DOCUMENTS UNIQUES, BIENTÔT LA FIN

Nous tenons à vous rappeler que le dispositif de subventionnement de l'évaluation des risques professionnels par le Fonds National de Prévention (FNP) s'arrête en avril 2020.

Passé cette date, toute demande adressée au FNP pour la subvention d'une démarche d'évaluation des risques professionnels se verra refusée.

Pour rappel, le Document Unique (obligatoire depuis novembre 2001, par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001) permet d'identifier et de hiérarchiser les risques auxquels sont exposés les agents dans le cadre de leurs activités, et permet de définir des actions de prévention ou de protec-

tion permettant de réduire ou éliminer ces risques.

Après cette date, les collectivités pourront toujours solliciter le service Prévention Hygiène Sécurité pour la réalisation de différentes prestations liées à la prévention des risques professionnels (Document Unique, ACFI, ...).

DU NOUVEAU DANS LA MISSION ACFI

Pour rappel, la nomination d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) est obligatoire pour toute collectivité, quel que soit le nombre d'agents qu'elle emploie (art.5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Cet acteur de la prévention peut être nommé soit dans la collectivité, soit auprès du centre de gestion de rattachement, et ne peut être l'Assistant/Conseiller de prévention lui-même.

Le Centre de Gestion des Vosges vous propose à présent une convention pluriannuelle sur 3 ans, permettant de suivre un programme d'inspection établi en fonction des observations issues de l'état des lieux initial réalisé la première année.

Un volume de jours d'inspection est calculé en fonction du nombre d'agents présents dans la collectivité :

Nombre d'agents dans la collectivité	< 10	10 à 49	50 à 99	100 à 199	≥ 200
Nombre de jours d'intervention sur site	0,5	1	2	3	4

? POURQUOI AVOIR CHANGÉ DE FONCTIONNEMENT DANS LA MISSION D'INSPECTION ?

L'inspection peut être une étape initiale d'une démarche de prévention, permettant de réaliser un état des lieux et de définir les axes d'amélioration de la prévention dans la collectivité.

Elle peut également représenter un point de situation dans cette démarche, permettant de dresser le bilan de ce qui a été réalisé et de ce qu'il reste à accomplir.

Cette nouvelle convention permet une action d'amélioration continue en matière de prévention des risques professionnels..

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service Prévention Hygiène et Sécurité !



RETOUR SUR LA RÉUNION N°3 DES ACP

Lors de la troisième réunion de l'année 2019 des Assistants de prévention des Vosges, tenue le 28 novembre à la salle polyvalente de Arches, 43 ACP se sont retrouvés sur la thématique de la viabilité hivernale et du travail par grand froid.

Ils ont notamment pu obtenir des informations sur les engins de service hivernal (ESH) – cf. NewsletterPrévention#16 -, sur les équipements de protection adaptés aux travaux hivernaux, et également l'hygiène de vie et l'organisation du travail.

Pour la troisième année consécutive, trois réunions ainsi qu'un colloque ont été organisés en 2019 afin d'apporter aux Assistants de prévention des Vosges toutes les informations, nouveautés et outils concernant des thématiques ciblées et d'actualités.

Nous les remercions pour leur engagement, leur participation et leur partage au cours de ces réunions.

Franc succès pour le réseau des ACP des Vosges, ces réunions seront reconduites en 2020. Nous espérons voir toujours plus d'ACP y participer.

AGENDA 2020 DES MOIS À VENIR

MARDI 21 JANVIER
CT-CHSCT (limite de saisine le 06/01/2020)

JEUDI 13 FÉVRIER
CT-CHSCT (limite de saisine le 29/01/2020)

JEUDI 12 MARS
CT-CHSCT (limite de saisine le 26/02/2020)

MARDI 24 MARS
Réunion du réseau des ACP des Vosges

VOS INTERLOCUTEURS DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

CÉLINE KELLER

ckeller@cdg88.fr

03 29 35 77 21

PATRICIA SOUVAIS

psouvais@cdg88.fr

03 54 04 62 36

QUENTIN LABRUYÈRE

qlabruyere@cdg88.fr

03 54 04 62 84



CENTRE DE GESTION DES VOSGES

28, rue de la Clé d'Or

CS 70055

88000 EPINAL cedex